

À chaque étape de la croissance de votre bébé, vérifiez sa parole, son langage et son audition:

#### **Vers deux mois, la plupart des bébés...**

- Sursautent au son de bruits forts
- Se calment au son de voix familières
- Émettent des sons ressemblant aux voyelles, tels que: « ohh », « ahh »

#### **Vers quatre mois, la plupart des bébés...**

- Cherchent du regard la source des bruits ou sons
- Commencent à babiller
- Utilisent une variété de sons aigus dans leurs cris, pleurs et rires

#### **Vers six mois, la plupart des bébés...**

- Tournent la tête vers la source des bruits et sons
- Essaient d'imiter les nuances des tons de voix
- Babillent (ba-ba, ma-ma, ga-ga)

#### **Vers neuf mois, la plupart des bébés...**

- Imitent certains des sons qu'ils entendent
- Comprennent « non-non » ou « au-revoir »
- Localisent la source d'un bruit émis au niveau (ou sous le niveau) de leur regard

#### **Vers douze mois, la plupart des bébés...**

- Disent deux ou trois mots
- Donnent un jouet quand on le leur demande
- Réagissent aux chansons ou à la musique

Pour plus d'information, contactez votre clinique en audiologie locale du système de santé public, visitez le site Web du BCEHP au [www.phsa.ca/earlyhearing](http://www.phsa.ca/earlyhearing) ou appelez au 1-866-612-2347



## **Votre nouveau-né a besoin d'un examen de l'audition**



### **BC Early Hearing Program Programme d'Audition Précoce de C.-B.**

A service of BC Children's Hospital  
and the Provincial Health Services Authority  
Un service de l'Hôpital pour enfants de la C.-B.  
et de la Régie provinciale de la santé

## Félicitations pour la naissance de votre bébé!

Savoir si votre bébé a une bonne audition est important. Une bonne audition est essentielle au développement de la parole et du langage de votre bébé.

### Votre bébé \_\_\_\_\_

## A besoin d'un examen de l'audition

### Le dépistage est rapide, simple et sécuritaire.

Des sons légers sont joués à l'oreille de votre enfant. Un ordinateur mesure les réactions du bébé. Les examens de l'audition ne durent que quelques minutes avec un bébé calme.



## Quelle est la prochaine étape?

Un rendez-vous pour un examen de l'audition doit être pris avec votre unité de santé ou votre clinique de l'ouïe locale.

Merci de contacter la clinique pour un rendez-vous.



## Vous préparer pour le rendez-vous.

Il est plus facile de contrôler l'audition de votre bébé pendant son sommeil. Si votre bébé a faim ou est fatigué au moment de votre rendez-vous, il sera plus facile de l'endormir lorsque l'examen commencera. Vous pouvez nourrir votre bébé lorsque vous arrivez à votre rendez-vous.

Si votre bébé est réveillé au moment de l'examen de l'audition, nous compterons sur votre aide pour le ou la garder calme et tranquille. Vous devrez éventuellement nourrir ou apaiser votre bébé.

Les cliniques n'ont pas d'aires de jeu supervisées. Si d'autres enfants vous accompagnent, merci d'amener une autre personne adulte pour les surveiller.

## Aurais-je les résultats immédiatement?

Pour la plupart des bébés, les résultats vous seront communiqués immédiatement. Certains résultats doivent être analysés après l'examen; dans ce cas, nous vous appellerons pour vous communiquer les résultats.

Des examens complémentaires pourraient être nécessaires si les résultats sont incomplets ou que votre bébé ne dort pas. Vous serez informés si un autre rendez-vous est nécessaire.

Le meilleur moyen de s'assurer de la bonne audition de votre bébé est de vous présenter à toutes les séances de suivi.

## Si j'ai des questions?

Appelez l'audiologiste de votre clinique de l'ouïe locale. Vous en trouverez le numéro de téléphone et l'adresse dans votre annuaire.

Le Programme d'Audition Précoce de la C.-B. (BCEHP) est un service de l'Hôpital des enfants de la C.-B. (BC Children's Hospital) et de la Régie provinciale de la santé (PHSA). Afin de vous offrir de meilleurs services, le BCEHP pourrait avoir à partager l'information relative à votre enfant avec des professionnels intervenant auprès de votre famille dans le cadre du programme. Ces professionnels peuvent travailler dans d'autres hôpitaux, cliniques de l'ouïe, unités de santé, centres de développement de l'enfant, programmes d'intervention précoce, écoles, prématernelles et/ou garderies.

Les renseignements personnels sont recueillis suivant les règles de la *Loi sur la liberté d'information et protection de la vie privée de Colombie-Britannique* (BC Freedom of Information and Protection of Privacy Act). L'information est utilisée par le BCEHP pour nous aider à déterminer si nous répondons bien aux besoins des familles, comment nous pouvons améliorer nos programmes et services, et comment nous pouvons assurer des soins de qualité. L'information pourrait être utilisée à des fins de recherche, tel que prévu dans la *Loi sur la liberté d'information et protection de la vie privée de Colombie-Britannique*, section 35.

Pour plus d'information à propos de la collecte ou du partage d'information par le BCEHP, contactez la direction provinciale du programme au 250-519-5725 ou la personne responsable de la protection de la vie privée dans votre régie de santé locale.

Pour plus d'information, contactez votre clinique en audiologie locale du système de santé public, visitez le site Web du BCEHP au [www.phsa.ca/earlyhearing](http://www.phsa.ca/earlyhearing) ou appelez au 1-866-612-2347